

## Thème 2 – Motion : Professeurs documentalistes, des avancées qui ne peuvent plus attendre

---

**Le SNES a été en première ligne dans la lutte qui a mené à la création du CAPES de Documentation en 1989.** Depuis, les professeur(e)s documentalistes ont fait la preuve de leur investissement et de leurs compétences pédagogiques auprès des élèves comme de leurs collègues. L'apport des chercheurs, des formateurs, les avancées de la didactique de l'information, leur ont permis de nourrir et de consolider leur expérience. Pourtant, au niveau institutionnel, rien n'a bougé, ou presque. Plus encore, la réforme du collège et le décret sur les Obligations Réglementaires de Service font même craindre des reculs inacceptables.

### Service

La parution des nouveaux textes sur les ORS a réactivé l'espoir de faire enfin reconnaître les heures d'enseignement des professeur(e)s documentalistes comme telles. Mais leur enseignement étant absent des grilles horaires, les collègues se heurtent bien souvent à une fin de non recevoir des chefs d'établissements, parfois appuyés par les IPR Etablissement et Vie Scolaire (IPR EVS). Dans l'enseignement agricole, les professeur(e)s documentalistes ont aussi un temps de présence au CDI diminué, 1 heure de cours comptant pour 2 heures de CDI, des heures de face à face pédagogique inscrites aux référentiels de formation des élèves, du BEP au BTS. **C'est pourquoi le SNES-FSU demande la réunion d'un groupe de travail ministériel, associant la profession et les organisations syndicales, portant sur les contenus et le cadrage d'un enseignement d'information-documentation.** Cette revendication est d'autant plus urgente, après les échecs répétés d'une nouvelle circulaire de missions (2002, 2005, 2011). **Dans l'immédiat, en l'absence d'horaires dédiées, le SNES-FSU œuvre pour la parution d'une circulaire d'application permettant à tous-tes les professeur(e)s documentalistes de bénéficier d'une décharge de 4 heures dans leur service,** décharge qui pourrait être augmentée en fonction des projets pédagogiques menés dans les établissements et qui serait cadrée par un texte réglementaire. Ce mandat d'étape d'un service en établissement de 26h permettant de dégager du temps nécessaire au travail pédagogique (préparations, évaluations, concertations), reprend notre mandat de 2003.

### Recrutement

Si les difficultés sont aussi nombreuses pour faire appliquer les textes sur les ORS, cela vient également du fait que cela se fait avec des répercussions sur l'ouverture des CDI : comment assurer un service public d'accueil de qualité, avec un personnel dont le temps de travail se trouve réduit ? Pour autant, le métier de professeur documentaliste est loin de se limiter à la dimension d'accueil même si cette dernière est importante. Il n'est pas recevable que le décret ne soit pas appliqué en raison d'une fermeture trop importante du CDI. Charge à l'administration de prendre ses responsabilités. **Le SNES-FSU continuera de revendiquer la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement permettant l'implantation d'1 poste de certifié en documentation par tranche de 300 élèves (Reims).**

### Corps d'aide documentaliste

Les CDI où exerce encore un personnel d'aide sont devenus très largement minoritaires, et le plus souvent sous la forme de contrats précaires de type CUI/CAE. Les CDI ont besoin pour fonctionner

d'un personnel stable et qualifié, sur le modèle des TEPETA Documentation de l'enseignement agricole ou des aides de laboratoire dans l'EN. Ce personnel d'aide pourrait seconder les professeur(e)s documentalistes dans leurs tâches de gestion documentaire et d'accueil des publics, ce qui permettrait aux professeur(e)s documentalistes de concilier ces missions avec la pédagogie, leur fonction première. **Le SNES-FSU doit reprendre les discussions en ce sens au sein de la FSU, comme le préconisait notre mandat de Toulouse qui se posait la question de savoir si des postes de secrétaire administratif, comme il en existe déjà à l'administration et à l'intendance, pouvaient être créés dans les CDI.**

### **Agrégation**

Aujourd'hui la revendication d'une agrégation en Documentation fait consensus dans la profession. Il s'agit d'une question d'équité dans la progression de carrière mais aussi de reconnaissance de la discipline. Cette revendication fait partie de nos mandats depuis 1999 ; pour autant, la Documentation reste une des toutes dernières disciplines sans Agrégation. **Le SNES-FSU demande la réouverture des discussions entamées en 2013 mais restées sans suite.**

### **Inspection spécifique**

La création d'une Agrégation de Documentation pourra permettre la **mise en place d'une inspection spécifique, dont les personnels seront enfin issus de la discipline** (Marseille). Cela permettra de garantir la pérennité de leur mission pédagogique ainsi que leur indépendance vis-à-vis du chef d'établissement (Reims). La confusion des missions et la mise en place de centres de culture et de connaissances (3C) seront ainsi plus facilement évités.

### **Rémunération**

Les certifié(e)s de Documentation ne peuvent toujours pas toucher d'HSE et perçoivent une indemnité spécifique qui correspond à la moitié de l'ISOE. **Le SNES-FSU doit exiger du Ministère, conformément à nos mandats, le règlement immédiat de ces contentieux statutaires (possibilité de toucher des HSE au taux des certifiés + part fixe de l'ISOE)** qui maintiennent ces personnels enseignants dans une situation d'inégalité inacceptable vis-à-vis de leurs collègues d'autres disciplines.

### **Action**

Notre profession se retrouve à la croisée des chemins : entre l'absence de perspective, face à un ministère qui continue de la marginaliser, et la conviction qu'ils et elles ont, plus que jamais, un rôle à jouer dans l'École du XXI<sup>ème</sup> siècle. La volonté de se mobiliser pour sortir de cette impasse existe et se renforce. Elle doit être rapidement coordonnée et amplifiée pour obtenir enfin les avancées tant attendues. **Le SNES-FSU sera à l'initiative d'actions nationales, associant l'ensemble de nos collègues, dans l'unité syndicale la plus large possible, et nos partenaires associatifs.**

***Texte adopté à la majorité des 41 votants (21 pour – 4 contre - 16 abstentions)***